

## Qui est concerné

Tous les établissements d'accueil du jeune enfant conventionnés au titre de la prestation de service unique (Psu).

## Formule

Nbre d'inscrits et ayant fréquenté la crèche au moins 1 fois X 6 h X 66% du prix de revient plafonnée X taux RG

## Versement

Selon les modalités de versement prévue pour la Psu

Heures  
de préparation



à l'accueil

## Objectifs

Préparer l'accueil de chaque enfant, accompagner les parents et prendre en compte la situation singulière de chaque enfant

## Conditions

- Enfants inscrits
- Enfants ayant fréquenté au moins une fois la crèche
- Enfants mentionnés dans le registre de présence.